

Bruxelles, le

- *A Messieurs les Gouverneurs de province;*
- *A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres;*
- *Aux Membres de l'inspection de l'enseignement fondamental de la Communauté;*
- *Aux Membres de l'inspection de la Communauté française pour l'enseignement fondamental subventionné;*
- *Aux vérificateurs de l'enseignement fondamental;*
- *Aux chefs des établissements d'enseignement secondaire de la Communauté;*
- *Aux directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires de la Communauté et par leur intermédiaire aux membres des équipes pédagogiques de ces écoles;*
- *Aux directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires officielles subventionnées par la Communauté et par leur intermédiaire aux membres des équipes pédagogiques de ces écoles;*
- *Aux pouvoirs organisateurs et directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires libres subventionnées par la Communauté et par leur intermédiaire aux membres des équipes pédagogiques de ces écoles;*
  
- *Pour information :*
  - *Aux syndicats du personnel enseignant;*
  - *Aux associations de parents;*
  - *Aux directeurs des centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté .*

## **Circulaire n°18**

Objet : Modifications relatives à la circulaire n°5 du 26 mai 2000 concernant l'obligation scolaire

Les annexes 5/01 et 5/02 se rapportant à la circulaire n°5 relative à la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire figurant dans le volume 1B des directives administratives pour l'année scolaire 2000-2001 sont remplacées par les annexes 5/01 et 5/02 ci-jointes.

Elles sont ainsi conformes aux annexes de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 mai 1999 fixant les modalités pour les remises d'avis et les autorisations visées aux paragraphes 4 et 4bis de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire.

J'attire l'attention sur le fait que, conformément à cet arrêté, l'avis émis par le chef d'établissement ne peut en aucun cas être le simple reflet d'une opinion mais il doit être le résultat élaboré des avis de tous les membres de l'équipe éducative de l'établissement.

Quant à l'avis émis par le centre psycho-médico-social, il ne peut en aucun cas être le simple reflet d'une opinion mais il doit être le résultat élaboré des moyens mis en oeuvre par l'équipe psycho-médico-sociale en fonction des caractéristiques et des besoins propres à chaque cas. Une synthèse des constats de l'équipe doit explicitement figurer au dossier individuel de l'élève.

Le Ministre de l'Enfance,  
chargé de l'Enseignement fondamental

Jean-Marc NOLLET

**Annexe 5/01**

Application de l'article 1er, §§ 4 et 4bis de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire.

**ATTESTATION D'AVIS**

Je soussigné(e) ..... directeur,  
atteste que les parents de l'élève ou les personnes visées à l'article 1er, § 5, de ladite loi,  
nom de l'élève .....  
né(e) le .....  
se trouvant, durant l'année scolaire : .....-..... en (année d'études) .....  
dans mon établissement :

*Dénomination et adresse complète de l'école fréquentée l'année scolaire qui précède celle pour laquelle une dérogation est demandée:*  
\* **n° écos :** .....  
.....  
.....

ont obtenu de ma part un avis *favorable - défavorable*<sup>1</sup> concernant<sup>2</sup> :

- l'opportunité de fréquenter la première année de l'enseignement primaire dès l'âge de cinq ans;
- l'opportunité de fréquenter l'enseignement maternel au cours de la première année de scolarité obligatoire, auquel cas il est tenu de fréquenter régulièrement l'école;
- l'opportunité de fréquenter l'enseignement primaire pendant une huitième année, auquel cas il peut, au cours de cette huitième année, être admis en sixième année;
- l'opportunité de fréquenter l'enseignement primaire pendant une neuvième année à la suite d'une maladie de longue durée.

L'avis a été remis aux parents ou aux personnes visées à l'article 1er, § 5, le .....

Le Directeur,

<sup>1</sup> Biffer les mentions inutiles

<sup>2</sup> Cocher la dérogation demandée

**Annexe n° 5/02**

Application de l'article 1er, §§ 4 et 4bis de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire.

**ATTESTATION D'AVIS**

Je soussigné(e) .....directeur du centre P.M.S.

*Dénomination et adresse complète du centre psycho-médico-social:*

.....

.....

atteste que les parents de l'élève ou les personnes visées à l'article 1er, § 5, de ladite loi,

nom de l'élève .....

né(e) le .....

ont obtenu de notre centre un avis *favorable - défavorable*<sup>3</sup> concernant<sup>4</sup> :

- l'opportunité de fréquenter la première année de l'enseignement primaire dès l'âge de cinq ans;
- l'opportunité de fréquenter l'enseignement maternel au cours de la première année de scolarité obligatoire, auquel cas il est tenu de fréquenter régulièrement l'école;
- l'opportunité de fréquenter l'enseignement primaire pendant une huitième année, auquel cas il peut, au cours de cette huitième année, être admis en sixième année;
- l'opportunité de fréquenter l'enseignement primaire pendant une neuvième année à la suite d'une maladie de longue durée.

L'avis a été remis aux parents ou aux personnes visées à l'article 1er, § 5, le .....

Le Directeur,

<sup>3</sup> Biffer les mentions inutiles

<sup>4</sup> Cocher la dérogation demandée